



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travaux

Question écrite n° 58149

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le coût pour les collectivités qui réalisent des travaux d'amélioration des ouvrages routiers situés à proximité des voies ferrées, des frais de ralentissement de circulation demandés par Réseau ferré de France. Outre le fait que la création de la voie ferrée est, dans la quasi-totalité des cas, postérieure à l'existence de la route, ces frais peuvent être considérés comme anormaux lorsqu'ils s'appliquent à des travaux dont Réseau ferré de France est bénéficiaire, comme des suppressions de passages à niveau qui améliorent les conditions d'exploitation ferroviaire. Ces frais s'appliquent même pour la suppression de passages à niveau dont Réseau ferré de France assume une partie du financement. De surcroît, sur certains axes, l'accroissement des circulations ferroviaires, qui est à l'origine de la nécessaire suppression des passages à niveaux, a aussi pour conséquences d'accroître le coût des frais de ralentissements demandés. Il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour ne pas dissuader les collectivités d'engager de tels travaux et pour obtenir une évaluation juste des frais réels supportés par la SNCF.

Texte de la réponse

La politique d'amélioration de la sécurité des passages à niveau, mise en place à la suite de l'accident de Port Sainte-Foy en 1997, prévoit effectivement la suppression des passages à niveau les plus préoccupants. Il convient de souligner que cette politique repose sur une volonté commune des collectivités territoriales, de l'Etat, du Réseau ferré de France et de la SNCF de supprimer de tels équipements. Ces suppressions exigent la création de 2 types d'ouvrages d'art : des ponts-routes, dont les modalités d'exécution imposent éventuellement le ralentissement des circulation ferroviaires pendant une période relativement courte, et des ponts-rails, dont certaines phases de travaux (tabliers auxiliaires, fonçage de cadre), génèrent de forts ralentissements avec des conséquences importantes sur la circulation ferroviaire. De tels ralentissements ont toujours donné lieu à la perception, par la SNCF, du remboursement des frais afférents à ces ralentissements. Réseau ferré de France poursuit actuellement cette pratique en attendant de mettre au point ses propres règles en concertation avec la SNCF.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58149

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1197

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4286